

Je n'en ai jamais entendu parler. En fait, je n'ai parlé que cinq minutes avec le sous-ministre à leur sujet. Et je croyais agir conformément à la pratique établie au cours des années. Vous vous imaginez bien que le sous-ministre le croyait aussi.

M. BENSON: En fait, avez-vous obtenu un avis juridique?

M. NOWLAN: Non.

M. BENSON: Dois-je comprendre que les dossiers sont maintenant mis à la disposition de l'auditeur général?

M. NOWLAN: S'il s'agit de dossiers sur la perception, c'est exact.

M. BENSON: Maintenez-vous que les dossiers sur la cotisation ne devraient pas être mis à la disposition de l'auditeur général?

M. NOWLAN: En effet, je le maintiens.

M. BENSON: L'auditeur général est le chien de garde du Parlement et il est de son devoir de reviser les recettes et dépenses du ministère du Revenu national, de même que les recettes et dépenses de tous les autres ministères du gouvernement. Or, n'est-ce pas anéantir l'importance ou les fonctions de l'auditeur général que de lui refuser les dossiers sur la cotisation, ce qui l'empêche de remplir son devoir?

M. NOWLAN: Je n'ai jamais été auditeur général. Je sais que, par le passé, il y a eu des auditeurs généraux, soit depuis l'adoption de la loi de l'impôt sur le revenu. On dit qu'en 1947, M. Brown a modifié la manière de faire. Si c'est un fait, je ne crois pas que la date en soit bien connue dans le ministère. Du moins, jusqu'en 1947, l'auditeur général semblait travailler en collaboration avec les fonctionnaires (comme c'est le cas, je crois, en Grande-Bretagne et comme c'est aussi le cas ici évidemment) et durant les dernières années où M. Watson Sellar occupait ce poste, jamais je n'ai entendu exprimer de doute à ce sujet. S'il y en avait eu, je suis sûr que le sous-ministre m'en aurait fait part dès la première fois. Mais au lieu de cela, ce doute n'a été soulevé qu'en 1961.

M. BENSON: Comment l'auditeur général peut-il vérifier les recettes et dépenses du ministère du Revenu national, s'il ne peut avoir accès aux dossiers de l'impôt?

M. NOWLAN: Il a accès à tous les dossiers du ministère. Il peut vérifier nos méthodes. Il a accès à tout ce que renferme le ministère, telles que les données statistiques, de même que les dossiers. En outre, je n'ai aucun doute que les fonctionnaires répondraient à ses questions et lui fourniraient tous les renseignements qu'il désirerait vraiment obtenir. S'il s'agissait de perception, les renseignements porteraient sur le revenu d'un particulier, ses propriétés, et le reste. Il y a des dossiers qui renferment des renseignements plutôt délicats. Je pense aux dossiers qui donnent des renseignements sur la vie familiale et privée de certaines gens, des renseignements divers et personnels. Je ne crois pas que l'auditeur général—il n'en a sûrement pas besoin—désirerait les avoir pour remplir ses fonctions. Je crois qu'il devrait avoir et connaître tous les renseignements dont il a besoin pour remplir ses fonctions, mais aucun renseignement personnel sur les contribuables.

Mettons que nous avons 6 millions ou plus de contribuables particuliers. Notre système repose sur la cotisation que chacun se donne. Il nous faut dépendre de la collaboration des contribuables dans une proportion de 99 p. 100 pour choisir un chiffre. Je crois que tous se donnent une cotisation aussi exacte qu'ils le peuvent. Il leur arrive parfois de commettre des erreurs, les unes à leurs dépens, les autres à leur avantage. Mais il faut travailler de concert avec eux en leur faisant pleine confiance dans la mesure du possible et obtenir leur appui et leur collaboration.